

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/162 :

Création d'un emploi de Directeur/Directrice des travaux de voiries et des espaces publics

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

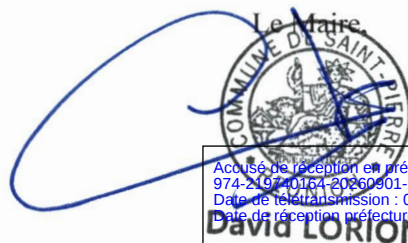
ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Accusé de réception en préfecture
974-2026-0162-20260001-2026-5-162-DE
Date de transmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026
David LORION

Affaire n°05/162 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des travaux de voiries et des espaces publics.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité Social Territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

• **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice des Travaux de Voiries et des Espaces Publics qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage d'une stratégie pluriannuelle d'intervention sur la voirie et les espaces publics, fondée sur l'état du patrimoine, les besoins identifiés et les priorités de la collectivité selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) : « *Les emplois [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. [...] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. [...] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.* »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice des travaux de voiries et des espaces publics, emploi permanent de catégorie A de la filière technique.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice des travaux de voiries et des espaces publics assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260901-2026-5-162-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la programmation, la coordination et l'évaluation des opérations de travaux relevant de son périmètre et garantit leur bonne exécution sur les plans technique, administratif, budgétaire et calendaire.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

- De traduire les orientations et priorités municipales en matière de voirie et d'espaces publics en programmes d'intervention et d'investissement et d'en assurer le suivi ;
- D'organiser, de coordonner et de superviser l'activité des services placés sous son autorité et d'assurer le management de leurs responsables, de définir les besoins et suivre les marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre et de prestations techniques nécessaires à l'activité de la direction et de coordonner selon les opérations les missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre relevant de la collectivité ;
- De contribuer à la définition d'une stratégie pluriannuelle d'intervention sur la voirie et les espaces publics, fondée sur l'état du patrimoine, les besoins identifiés et les priorités de la collectivité, d'en assurer le pilotage et d'améliorer leur cohérence sur le territoire communal et notamment :
 - D'organiser et de fiabiliser la connaissance de l'état du patrimoine de voirie et des espaces publics relevant de son périmètre afin d'objectiver et de hiérarchiser les besoins d'intervention, de suivre la programmation pluriannuelle des investissements relevant de la direction ;
 - De piloter les opérations d'aménagement et de requalification des espaces publics, en veillant à leur qualité fonctionnelle, technique et urbaine ;
 - D'intégrer dans la conception des opérations les différents usages de l'espace public et de veiller à la qualité et à la sécurité des cheminements et déplacements ;
 - De veiller à la prise en compte des exigences relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, dans le respect des dispositions réglementaires applicables ;
 - De contribuer, dans le périmètre de la direction, à la sécurisation des déplacements et à l'amélioration des conditions de circulation des différents usagers de l'espace public,
 - D'intégrer dans les opérations de voirie les enjeux relatifs aux mobilités et aux modes actifs, en articulation avec les directions et autorités compétentes ;
 - De veiller à la prise en compte des problématiques d'assainissement pluvial et d'écoulement des eaux dans la conception et la réalisation des opérations de voirie, en lien avec les acteurs compétents ;
 - De prendre en compte les enjeux d'adaptation des infrastructures et des espaces publics aux contraintes climatiques et environnementales du territoire ;
 - De veiller au respect des programmes, enveloppes financières, calendriers et exigences de qualité arrêtés pour chaque opération ;
 - De coordonner l'intervention des maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises, concessionnaires, gestionnaires de réseaux et autres prestataires intervenant sur les opérations ;
 - D'anticiper les interfaces avec les réseaux présents dans l'espace public et de développer la coordination nécessaire avec leurs gestionnaires lors de la préparation et de l'exécution des travaux ;
 - D'organiser et de superviser le suivi des chantiers et de veiller à la qualité technique et à la conformité des ouvrages réalisés ;
 - De veiller à la sécurisation des chantiers, à la continuité des usages et à la limitation des nuisances occasionnées aux riverains, usagers, activités et services pendant la durée des travaux ;
 - D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction et de veiller à la maîtrise des enveloppes financières affectées aux opérations ;
 - De développer des outils de programmation, de suivi et de reporting permettant de disposer d'une vision consolidée de l'avancement physique et financier des opérations ;
 - De définir et de suivre les indicateurs relatifs notamment à l'état du patrimoine, à l'avancement des travaux, au respect des coûts et des délais et à la qualité des ouvrages réalisés ;
 - D'assurer la coordination avec les autres directions municipales intervenant sur l'espace public, notamment celles chargées de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'écologie et du cadre de vie, des équipements publics et du patrimoine des bâtiments ainsi que des politiques de proximité ;
 - D'assurer une fonction d'expertise, de programmation, d'alerte et d'aide à la décision auprès de la Direction générale et des élus sur l'état des infrastructures, les besoins d'investissement, la priorisation des opérations et les choix techniques à opérer.

D/ Profil

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.
- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.
- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- BAC + 3 ou plus
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE




David LORION